Nations Unies A/70/7/Add.3

Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Proposition relative au projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok

Quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la proposition relative au projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à Bangkok (A/70/356). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information et des précisions, et lui ont envoyé des réponses par écrit le 14 octobre 2015.

I. Historique

2. Dans son premier rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/68/733), le Secrétaire général a indiqué que l'un des futurs projets d'équipement pourrait concerner la tour du secrétariat de la CESAP, où des travaux liés à la sécurité incendie, aux normes parasismiques, au remplacement des fenêtres et à l'optimisation de l'espace étaient nécessaires (A/68/733, par. 28). Dans son rapport suivant (A/69/760), il a proposé de procéder à la mise aux normes parasismiques du bâtiment du secrétariat et du bâtiment des services, lesquels ayant été construits en 1975 n'étaient pas conformes aux réglementations en vigueur. Il était indiqué que le projet portait principalement sur des travaux d'amélioration des conditions sanitaires et de la sécurité mais également sur des travaux de remplacement

Merci de recycler

d'équipements parvenant en fin de vie qu'il serait bien plus économique de réaliser en même temps que les opérations de mise aux normes parasismiques (A/69/760, par. 39 et 40). Le coût total du projet proposé a été estimé à 26,2 millions de dollars et sera échelonné comme suit : 5,5 millions de dollars pour l'exercice biennal 2018-2019; 5,9 millions de dollars pour l'exercice 2020-2021; 4,6 millions de dollars pour l'exercice 2022-2023; 5,1 millions pour l'exercice 2024-2025; 5,1 millions pour l'exercice 2026-2027 (ibid., fig. 1).

3. Par la suite, le Secrétaire général, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, a demandé des ressources d'un montant de 9 millions de dollars destinées à couvrir les dépenses liées à la réalisation de la première phase du projet, et notamment à la constitution d'une équipe de gestion du projet, à des services de consultants et au démarrage des travaux de construction des locaux provisoires [A/70/6 (Sect. 33), par. 33.45]. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/7), le Comité consultatif s'est prononcé contre l'augmentation des ressources, faisant observer que le Secrétaire général n'avait présenté aucun montant s'agissant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017 dans son précédent rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/69/760) et que les prévisions de dépenses ayant un caractère préliminaire, rien ne justifiait de les inclure au projet de budget-programme pour cet exercice. Il a également insisté sur la nécessité de présenter les projets et les prévisions correspondantes d'une manière cohérente et de fournir des éléments justificatifs propres à étayer les prévisions et révisions de dépenses (A/70/7, par. XI.14 et XI.17 à 19).

4. Le Secrétaire général a également indiqué dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 que des informations détaillées sur la portée, le programme et le coût total du projet figureraient dans le rapport qu'il établirait à l'attention de l'Assemblée générale pour examen lors de la partie principale de la soixante-dixième session (A/70/6 (Sect. 33), par. 33.45). Il a donc présenté le document portant la cote A/70/356.

II. Portée du projet

5. Le rapport a révélé que selon une évaluation du risque sismique réalisé par un consultant en génie civil, d'importantes mesures d'atténuation des risques devaient être prises, en particulier pour le bâtiment du secrétariat et, dans une moindre mesure, pour celui des services, afin qu'ils satisfassent aux normes parasismiques en vigueur et que la sécurité de leurs occupants soit assurée. Il a été recommandé dans le rapport d'évaluation du risque sismique que les structures du noyau et les structures latérales des espaces de bureau du bâtiment du secrétariat soient renforcées et que certains travaux de réfection de la structure soient entrepris aux points de raccordement entre le bâtiment du secrétariat et celui des services de manière à satisfaire aux normes en vigueur en matière de prévention des effondrements (A/70/356, par. 10 et 11).

6. Selon le rapport du Secrétaire général, les travaux nécessitant la démolition de certains éléments des bâtiments existants, il serait plus rentable de rénover simultanément les autres éléments des bâtiments qui sont parvenus à la fin de leur vie utile. Le projet porterait donc sur la modernisation structurelle du bâtiment du secrétariat et des points de raccordement avec le bâtiment des services; la réparation

de la façade extérieure et le remplacement du vitrage et des matériaux d'isolation; le remplacement du toit; la mise en conformité des installations électriques et mécaniques avec les normes de construction en vigueur; la modernisation des toilettes; la modernisation des halls d'accès aux ascenseurs; le remplacement ou la modernisation d'installations en fin de vie; la modernisation d'espaces intérieurs (ibid., par. 17 et 18).

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le risque sismique pour la CESAP a été estimé comme moyen à élevé, et que Bangkok, bien qu'étant éloignée des sources sismiques, était exposée à des mouvements de terrain résultant des tremblements de terre. Il a également été informé que la présence de failles actives à Nakhon Nayok, près de Bangkok, ainsi que la nature du sol et du lit rocheux de la région de Bangkok, amplifiaient les forces sismiques dans la ville, augmentant le risque. Le Comité consultatif a en outre été informé que du fait des faiblesses spécifiques des bâtiments de la CESAP par rapport au niveau de risque, le Secrétariat avait décidé de donner la priorité au projet. Le Comité a reçu une synthèse approximative des valeurs maximales d'accélération du sol relevées dans différents organismes des Nations Unies à l'aide divers instruments, sur la base d'une probabilité de dépassement de 10 % en 50 ans, conformément à la méthode d'analyse du risque sismique utilisée par le Service géologique des États-Unis dans son Global Seismic Hazard Assessment Programme.

Entité	*Accélérations maximales approximatives du sol*
CEPALC	1,76 g
CESAO	1,33 g
CEA	0,45 g
ONUV	0,33 g
ONUG	0,32 g
CESAP	0,22 g
ONUN	0,20 g
Siège	s.o.

Abréviations : CEA = Commission économique pour l'Afrique; CEPALC = Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; CESAP = Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; CESAO = Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; ONUG = Office des Nations Unies à Genève; ONUN, Office des Nations Unies à Nairobi; ONUV = Office des Nations Unies à Vienne.

Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, selon l'échelle de Mercalli de mesure de l'intensité sismique, l'accélération maximale du sol pour la CESAP serait classée comme pouvant produire « des dommages modérés dans les bâtiments bien construits » et « des dommages modérés à considérables dans les bâtiments mal construits ». **Le Comité consultatif est d'avis que le Secrétaire général aurait également dû fournir des informations sur les normes parasismiques nationales officielles**.

8. Le Comité a demandé des renseignements sur les travaux spécifiques qui devaient être entrepris pour gérer les risques sismiques et a été informé que le consultant en génie civil avait proposé trois possibilités pour la mise aux normes

antisismiques : a) installer des contreventements en acier aux extrémités du bâtiment pour absorber les ondes sismiques et réduire les pressions sur la structure du bâtiment et les effets de torsion; b) installer des dispositifs de dissipation d'énergie associés à une charpente d'acier, notamment à des cadres de contreventement à diagonales ductiles confinées, aux extrémités du bâtiment, là où les principales forces s'exercent et où les déplacements se produisent; c) renforcer la structure en béton armé existante au moyen de contreventements en acier pour absorber toutes les forces horizontales. Le Comité n'a pas reçu davantage d'informations sur la nature précise des travaux qui seraient entrepris dans le cadre du projet proposé.

9. S'étant enquis du lien entre le volet mise aux normes parasismiques et le volet rénovation du projet proposé, le Comité consultatif a été informé que ce dernier avait pour principal objectif de protéger le bâtiment contre les menaces sismiques et qu'il permettrait simultanément de réaliser des travaux de rénovation de manière économique. Le Comité a demandé des précisions lui permettant de distinguer le volet mise aux normes parasismiques du volet rénovation mais a reçu, à la place, des renseignements sur les deux composantes suivantes : les opérations de mise aux normes parasismiques et les travaux de rénovation, d'une part, et le remplacement des équipements en fin de vie, d'autre part. Il n'a pas reçu d'informations établissant une distinction entre le volet mise aux normes parasismiques et le volet rénovation, ce qui aurait permis de préciser le lien entre le projet et le principal objectif recherché.

10. **Le Comité consultatif prend note des conclusions du rapport d'évaluation sismique touchant les risques auxquels est exposée la CESAP et regrette que la proposition du Secrétaire général manque de clarté et de spécificité en ce qui concerne les travaux de construction proposés pour faire face à ces risques. Le Comité estime que la menace sismique doit être prise au sérieux et que la proposition aurait dû distinguer clairement les travaux dont l'objectif est de gérer les risques sismiques des autres volets du projet, notamment les travaux de rénovation. Il ne ressort pas clairement de la proposition actuelle que l'objectif principal du projet est de protéger le bâtiment de la CESAP contre la menace sismique. En outre, compte tenu de cet objectif, le Comité estime que le rapport du Secrétaire général aurait dû prévoir une option visant exclusivement à faire face aux risques sismiques, s'il le jugeait urgent, plutôt que de n'envisager que des options comprenant aussi des travaux de rénovation, de remplacement des équipements en fin de vie et d'autres travaux, sachant que ces derniers seraient envisagés dans le cadre de l'examen stratégique des biens immobiliers**.

11. Le Comité a également été informé, comme suite à ses questions, que le projet prévoyait la modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures de réseaux dans le cadre de la mise à niveau de l'ensemble des systèmes du bâtiment. **Le Comité estime que les projets d'équipement proposés qui ont un volet relatif à l'informatique et aux communications devraient comporter une évaluation par le Bureau de l'informatique et des communications de la nécessité des travaux envisagés, de leur conception et de leur coût**.

III. Calendrier d'exécution du projet

12. Le rapport du Secrétaire général indique que le projet comporte trois phases : la phase 1, qui porte sur l'évaluation de la structure et de l'état des bâtiments, achevée en 2014, la phase 2, qui porte sur l'élaboration des descriptifs détaillés, devis quantitatifs et spécifications techniques pour l'établissement du dossier d'appel d'offres, et la phase 3, qui porte sur la réalisation des travaux de rénovation. Il est proposé que la phase de conception du projet et la construction des locaux transitoires dans l'enceinte du complexe se déroulent au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et que la phase de rénovation commence en 2018 et s'échelonne sur les cinq exercices biennaux suivants, jusqu'en 2027 (A/70/356, par. 19, 43 et 44).

13. La méthode proposée pour l'exécution des travaux de rénovation suppose de vider simultanément quatre étages du bâtiment du secrétariat et d'installer le personnel dans des locaux transitoires. La zone de travaux se limiterait à deux étages à la fois, avec un étage tampon au-dessus et au-dessous, et la rénovation de chaque étage devrait durer environ six mois. Les travaux occasionnant le plus de nuisances seraient réalisés le soir et le week-end. Il faudrait environ 5 000 mètres carrés de locaux transitoires pendant la durée des travaux de rénovation: quelque 800 à 1 000 mètres carrés pourraient être aménagés dans les locaux de la Commission, les 4 000 mètres carrés restants devant être trouvés hors site. Il faudrait donc solliciter le pays hôte pour obtenir des locaux transitoires hors site et demander en même temps à une société immobilière de trouver à Bangkok des locaux adéquats pouvant être loués dans le cadre de baux commerciaux (ibid., par. 38 et 40 à 42).

14. Ayant demandé pourquoi le projet devait s'échelonner sur plus de six exercices biennaux, le Comité consultatif a été informé que c'est parce qu'il était prévu de l'exécuter en plusieurs phases et qu'il faudrait donc vider simultanément quatre étages du bâtiment du secrétariat pour les travaux tout en laissant le reste du bâtiment occupé. Il a également été informé que, si le projet était exécuté en une seule fois, il durerait 30 mois (cinq ans), soit environ la moitié de la durée actuellement prévue. Il a en outre été informé que ce mode d'exécution, qui consisterait à mettre l'ensemble du complexe aux normes en une seule fois en vidant les trois bâtiments, avait été écarté au profit de la proposition actuelle pour les raisons suivantes : la difficulté et le coût potentiels de la recherche de locaux transitoires pour tout le personnel, la nécessité d'assurer des services de sécurité, des services informatiques et de communication et des services de conférence dans les locaux transitoires et le manque à gagner correspondant aux loyers qui ne seraient plus perçus de l'Organisation internationale du Travail et du Programme des Nations Unies pour le développement, entre autres. Le Comité s'est enquis des conséquences qu'aurait la méthode consistant à réaliser les gros travaux en dehors des heures de bureau sur le coût et la durée du projet et a été informé que les données sur ce sujet n'étaient pas disponibles. Le Comité consultatif note à cet égard que les propositions du Secrétaire général relatives au plan-cadre d'équipement et au plan stratégique patrimonial comportaient plusieurs options en matière d'exécution et de durée du projet.

15. **Le Comité consultatif prend note de la durée exceptionnelle du projet et n'est pas convaincu que le mode d'exécution actuellement proposé soit le plus économique ou le plus efficient. En outre, le Comité estime que le Secrétaire général aurait dû présenter plusieurs options, notamment un mode d'exécution**

en une seule fois, des plans détaillés et une estimation des coûts de chaque option ainsi qu'une comparaison des options, pour que l'Assemblée générale les examine. La proposition aurait également dû comporter une analyse coûts-avantages des différents modes d'exécution, notamment de l'option consistant à ne réaliser les gros travaux de construction qu'en dehors des heures de bureau.

16. Ayant demandé des précisions sur les arrangements relatifs aux locaux transitoires, le Comité a été informé que ces derniers pourraient accueillir jusqu'à 400 membres du personnel, qui devraient y être réinstallés pour une période de six mois à un an environ. Le Comité a également été informé que, jusqu'à présent, le pays hôte ne s'était pas engagé à fournir ces locaux transitoires, et que le Secrétariat n'entreprendrait pas de louer des locaux commerciaux tant qu'il n'aurait pas reçu de réponse définitive de la part du pays hôte. Le Comité a reçu le tableau 1 ci-dessous, dans lequel figurent les dépenses afférentes à la location de locaux transitoires.

Dépenses afférentes aux locaux transitoires	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	**Total**
1. Locaux transitoires situés sur le site actuel de la CESAP :						
Conception et construction sur site de 1 200 m^2 de locaux destinés au personnel essentiel, au prix de 500 dollars par m^2	230 000	610 000	–	–	–	**840 000**
2. Locaux transitoires hors-site						
4000 m^2 loués hors-site, au prix de 250 dollars par m^2	–	500 00(	1 000 00(	1 000 00(	250 00(	**2 750 00(**
Mobilier − 240 postes de travail	–		528 00(	10 00(		**538 00(**
Systèmes informatiques	100 000	300 00(	50 00(	50 00(		**500 00(**
Systèmes de contrôle de l'accès	114 600	220 00(	10 00(	10 00(		**354 60(**
Sous-traitants pour le déménagement des bureaux du personnel	–	150 00(	300 00(	40 00(		**490 00(**
Services d'appui à la sécurité	–	210 00(	200 00(	100 00(		**510 00(**
Entretien et travaux (forfait)	–	57 40(	90 00(	40 00(		**187 40(**
Total des dépenses afférentes aux locaux transitoires	**444 600**	**2 047 40(**	**2 178 00(**	**1 250 00(**	**250 00(**	**6 170 00(**

17. **Le Comité consultatif note que s'agissant des locaux transitoires, le pays hôte a été sollicité en même temps qu'une société immobilière, et souligne qu'il aurait fallu le contacter en premier, et au début du projet, pour demander une éventuelle mise à disposition de locaux transitoires, avant de prendre des mesures en vue de la location de locaux commerciaux.**

18. Ayant demandé des précisions au sujet de l'utilisation de l'espace, le Comité a été informé que la superficie moyenne allouée à chaque membre du personnel dans les locaux transitoires serait de 12,5 mètres carrés. Après l'achèvement du projet, l'espace alloué au fonctionnement de la CESAP sera réduit grâce à la mise en œuvre de nouvelles directives relatives à l'utilisation de l'espace, visant à rationaliser et à réduire l'espace de travail individuel et, éventuellement, de stratégies de gestion souple de l'espace de travail. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 69/274 A,

l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité selon laquelle le Secrétaire général devrait étudier la possibilité d'appliquer des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans tous les centres de conférence de l'Organisation (voir A/69/810, par. 31).

19. Le rapport du Secrétaire général établit également qu'une fois que le cabinet chargé du projet aura été sélectionné, une étude approfondie sur la présence d'amiante et d'autres matières dangereuses dans les bâtiments devra être réalisée, et ce dès le début de la phase de conception. Ayant demandé pourquoi cette étude n'avait pas été effectuée en amont de la planification, le Comité consultatif a été informé que la CESAP a réalisé une évaluation de la présence d'amiante dans le complexe en 2001, au cours de laquelle la présence de silicate de magnésium sous forme non friable avait été détectée dans les revêtements de sol d'origine, mais le risque de trouver de l'amiante sous forme friable avait été jugé extrêmement faible. **Le Comité consultatif est d'avis que l'étude approfondie sur la présence d'amiante et d'autres matières dangereuses devrait être réalisée en amont de la planification du projet pour garantir que la santé et la sécurité du personnel de la CESAP et des entreprises chargées des travaux ne soient pas menacées dans les locaux, en particulier si la stratégie de mise en œuvre adoptée prévoit que les membres du personnel restent dans le bâtiment pendant les travaux**.

IV. Gouvernance et gestion du projet

Gouvernance et supervision

20. Le rapport désigne la Secrétaire exécutive de la CESAP comme responsable du projet et établit que la Section des services centraux d'appui, qui relève de la Division de l'administration de la CESAP, assurera la coordination avec le Bureau des services centraux d'appui du Siège de New York et la supervision de l'équipe de gestion du projet, qui sera, elle, chargée de l'exécution du projet et de la gestion des opérations courantes. Il est par ailleurs proposé que soit créé un comité des parties prenantes composé de membres d'autres unités administratives du Secrétariat et d'autres parties prenantes présentes dans les locaux de la CESAP, qui serait chargé d'aider la Secrétaire exécutive et l'équipe de gestion du projet à gérer l'exécution du projet. (ibid., par. 20 à 23).

21. Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a demandé que soit constitué un Conseil consultatif pour le plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292 et 62/87) et les projets de plan stratégique patrimonial (voir résolution 69/262). Dans ses résolutions, l'Assemblée a insisté sur le fait que le Conseil consultatif devait être indépendant et impartial, et composé de membres qui soient à la fois largement représentatifs sur le plan géographique et dotés des qualifications voulues. **Le Comité consultatif estime que la création d'un conseil consultatif indépendant et impartial, composé de membres largement représentatifs sur le plan géographique et dotés des qualités voulues, devrait également être envisagée dans le cadre du projet proposé pour la CESAP afin d'en renforcer la gouvernance**.

22. Ayant demandé des précisions sur le rôle du Bureau des services centraux d'appui, le Comité consultatif a été informé que le Bureau serait chargé de fournir à la CESAP des orientations et des conseils relatifs au projet, de veiller à ce que ce

dernier soit conforme aux objectifs généraux de la Commission, de partager les enseignements tirés d'autres projets d'équipement, et d'assurer la coordination avec les parties prenantes au projet basées à New York. Le Comité a également été informé qu'au sein du Bureau des services centraux d'appui, le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs communiquerait régulièrement avec l'équipe de gestion de projet de la CESAP, à raison d'au moins deux conférences téléphoniques par mois, pour lui fournir des orientations techniques et relatives aux questions de gestion des opérations, et qu'il participerait aux principales activités du projet, telles que la mise au point des documents d'appel d'offres et des évaluations techniques destinées aux consultants et aux services de construction. Le Comité consultatif a également été informé que le Sous-Secrétaire général du Bureau des services centraux d'appui et la Secrétaire exécutive de la CESAP s'entretiendraient régulièrement par vidéoconférence. **Le Comité consultatif considère que le Bureau des services centraux d'appui à New York devraient prendre une part active à la supervision du projet proposé afin d'assurer un contrôle central des projets d'équipement, notamment en ce qui concerne la gestion des risques et la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience**.

23. Ayant demandé des précisions au sujet du comité des parties prenantes, le Comité consultatif a été informé que les membres du comité fourniraient des conseils et des orientations sur des questions relevant de leurs domaines de compétence et de responsabilité, tels que la sécurité des locaux de la CESAP ou l'informatique, et ne seraient pas habilités à apporter des modifications ayant une incidence sur la portée du projet ou à approuver une augmentation du coût ou de la portée du projet.

Équipe de gestion du projet

24. Il est proposé que l'équipe de gestion du projet comprenne un chef de projet (P-4); un ingénieur chargé des services des bâtiments (P-3); un ingénieur du génie civil (P-3); un administrateur recruté sur le plan national spécialiste des communications, de la planification et de la logistique; un administrateur recruté sur le plan national chargé de la sûreté des sites; un assistant administratif (agent local) chargé de l'appui au projet et un coordonnateur chargé des bureaux hors site (agent local). Il est également proposé que la composante d'appui au projet soit composée d'un spécialiste des acquisitions (P-3), d'un agent local responsable de la sécurité et d'un assistant informaticien (agent local) (A/70/356, par. 26 et 28). On trouve aux paragraphes 29 à 33 du document A/70/356 des informations sur la durée de l'affectation des différents membres de l'équipe.

25. Ayant demandé des précisions au sujet de la nomination d'un chef de projet à la classe P-4, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat n'avait pas de règles bien établies pour déterminer la classe des postes affectés aux projets d'équipement, et qu'il avait pris comme critères l'ampleur, le coût et la complexité du projet, ainsi que les compétences disponibles dans la région et à la CESAP. Le gros de l'appui administratif et technique devant être apporté par la Section des services centraux d'appui de la CESAP, qui est dirigée par un administrateur de la classe P-5, il est apparu que le poste de chef de projet, qui relève du chef de la Section, devait être de la classe P-4. **Le Comité consultatif compte bien que le Secrétaire général réexaminera la classe à laquelle il convient de nommer le chef du projet.**

Consultants

26. En outre, le Secrétaire général propose de faire appel à des services de consultants extérieurs, à savoir un cabinet d'architectes et d'ingénieurs et un cabinet indépendant de gestion des risques. Le premier fournirait des prestations en matière de génie sismique, de conception architecturale et technique et de gestion des travaux; il élaborerait les plans concrets et détaillés de conception et de construction avant la passation des marchés concernant les prestations de rénovation; il concevrait le plan général de mise en œuvre; il coordonnerait l'ensemble des activités de conception, notamment la mise aux normes parasismiques et les installations des bâtiments; il superviserait les différentes phases des travaux (ibid., par. 34 et 54).

27. Il est proposé qu'un cabinet indépendant de conseil en gestion des risques soit engagé pour procéder à une évaluation indépendante du déroulement des différentes activités du projet; assurer la gestion des risques et l'assurance qualité et élaborer une stratégie globale de gestion des risques; aider à identifier et à atténuer les risques pouvant avoir une incidence sur la bonne exécution du projet; proposer une procédure de contrôle des risques comprenant un registre des risques. Le cabinet serait aussi chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie globale de gestion des risques du projet en respectant les normes de communication relatives aux risques et au respect de la réglementation, le dispositif de gouvernance et de contrôle du projet et les règles de l'ONU en matière de vérification des comptes (ibid., par. 35 à 37 et 54). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le même cabinet ferait également office d'entité extérieure chargée de l'assurance projet. **Le Comité consultatif note que le cabinet auquel il est proposé de recourir se chargerait de l'assurance projet indépendante. Le Comité rappelle à ce propos que, dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2013 [A/69/5 (Vol. V)] le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que, pour tous les grands projets, l'Administration mette en place un dispositif d'assurance projet indépendant [résumé, par. 25 b)]. Dans son rapport sur la question, le Comité a recommandé que cette recommandation (A/69/529, par. 7), qui a par la suite été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/274 A, soit appliquée. En outre, dans le droit-fil du paragraphe 22 ci-dessus, le Comité estime que le Bureau des services centraux d'appui de New York devrait aussi participer activement à la gestion des risques de projet afin d'assurer la cohérence de tout ce qui concerne la gestion des risques, y compris la provision pour imprévus, et de veiller à ce que les enseignements tirés d'autres projets d'équipement soient pris en considération**.

V. Coûts du projet

28. Un montant de 500 000 dollars a été inscrit au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 pour engager un sismologue consultant chargé de la conception des mesures parasismiques (A/70/356, par. 47). Pour les six exercices biennaux allant de 2016 à 2027, les prévisions de coûts du projet, dont le montant total s'élève à 35 189 900 dollars, sont indiquées dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général. Le Comité a été informé, après avoir demandé un complément d'information, qu'il n'y avait pas de dépenses connexes

distinctes et que tous les coûts liés à la mise en œuvre du projet avaient été pris en compte dans les prévisions de dépenses. Ayant demandé des précisions sur la répartition des dépenses par exercice biennal, le Comité consultatif a reçu les tableaux figurant aux annexes I et II du présent rapport, le second récapitulant pour chaque exercice biennal les coûts relatifs à la gestion du projet et au personnel d'appui. **Compte tenu de sa recommandation globale figurant au paragraphe 38 ci-dessous, le Comité consultatif s'abstient, à ce stade, de faire des observations précises sur les ressources demandées**.

29. Le Comité a été informé, comme suite à ses questions, qu'il n'était pas actuellement prévu de partager les dépenses d'équipement non récurrentes liées au projet avec les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies installés dans les locaux de la CESAP. On peut toutefois s'attendre à ce que la modernisation des locaux entraîne une augmentation des loyers une fois le projet achevé. S'étant renseigné au sujet d'une éventuelle contribution du pays hôte au financement du projet, le Comité a été informé qu'il n'existait pas de précédent à cet égard, mais qu'il était néanmoins prévu de demander à la Thaïlande de mettre à la disposition des entités concernées des locaux à usage non commercial qui serviront de locaux transitoires (voir par. 13 et 16). **Le Comité consultatif rappelle que, dans le cadre du plan stratégique patrimonial, le Secrétaire général s'est efforcé de mobiliser des contributions volontaires auprès des États Membres, du secteur privé et de fondations, aux fins de l'exécution des travaux de rénovation, ainsi que de faire parrainer la rénovation de certaines salles par des États Membres (A/69/580, par. 66). Le Comité est d'avis que la même démarche pourrait être envisagée en ce qui concerne le projet qu'il est proposé de mener à la CESAP**

Réserve pour imprévus

30. Au paragraphe 49 de son rapport, le Secrétaire général indique que le montant de la réserve pour imprévus (2 532 600 dollars) a été calculé suivant la méthode habituelle, qui consiste à retenir un pourcentage du coût du projet, et en tenant compte tenu de l'expérience acquise lors de projets comparables et d'autre variables, et que ce montant représentait 10 % du coût estimatif du projet, honoraires de consultants compris. Le Comité constate que le pourcentage appliqué aux fins du calcul de la réserve varie selon les projets d'équipements, comme suit : plan-cadre d'équipement : 20 %; travaux entrepris à la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : 15 %; travaux entrepris à l'Office des Nations Unies à Nairobi et aux fins des nouveaux locaux à usage de bureaux de la Commission économique pour l'Afrique : 10 %; rénovation de l'Africa Hall : 20 % (A/68/585, par. 74 et A/70/363, par. 65).

31. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la pratique de l'industrie et de l'Organisation consistait à calculer le montant de la réserve en tenant compte à la fois du coût des travaux proprement dits et des honoraires des consultants, des imprévus pouvant survenir aussi bien pendant la phase de conception que durant la construction.

32. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a appris que la réserve pour imprévus servirait à faire face aux incertitudes et à la variation des coûts liées aux risques, tant prévus qu'imprévus, mais pas à financer les éventuelles dépenses

supplémentaires dues à des modifications de l'étendue du projet ou à des événements considérés comme des cas de force majeure. Le Comité a également appris qu'une fois approuvée, la réserve était constituée séparément du projet du budget et seul le responsable du projet pouvait autoriser son utilisation, le montant des fonds faisant l'objet d'un suivi et d'une réévaluation tout au long de la vie du projet.

33. Le Comité a en outre été informé que la gestion courante de la réserve s'effectuerait conformément aux directives relatives à la gestion des projets de construction, auxquelles le Bureau des services centraux d'appui met actuellement la dernière main, lesquelles définiraient les modalités générales de gestion des réserves pour imprévus, dont les procédures à suivre pour l'utilisation des fonds et la communication d'informations à ce sujet et pour l'approbation des prélèvements. Le Comité a appris que ces directives, qui devraient être publiées en décembre 2015, comporteraient une section consacrée à la gestion des risques et contenant des informations détaillées sur les moyens de déterminer, d'analyser, de suivre et de contrôler les risques et la planification des mesures d'atténuation. Le Comité note à cet égard que, contrairement à ce qui a été fait lors des autres projets d'équipement, les prévisions de dépenses n'ont pas été assorties d'une clause de révision des prix.

34. **Le Comité consultatif rappelle les recommandations qu'il a formulées au sujet de la réserve pour imprévus dans le cadre d'autres projets d'équipement, et notamment l'importance d'estimer le montant de cette réserve en s'appuyant sur une évaluation des risques associés aux différentes phases d'un projet de rénovation (A/69/415, par. 34). Le Comité réitère ses précédentes recommandations au sujet du calcul et de l'utilisation du montant de la réserve pour imprévus et de la communication d'informations à ce sujet (voir A/67/548, A/68/585, A/68/808 et A/69/415). Il compte que les directives relatives à la gestion des projets de construction contiendront des instructions détaillées sur la gestion des réserves pour imprévus, y compris la comptabilisation de la réserve séparément des prévisions de dépenses, le calcul du montant des fonds sur la base d'une analyse des risques et les modalités de restitution des fonds inutilisés, et tiendront compte de ses précédentes recommandations à cet égard**. Le Comité formule d'autres observations sur l'utilisation de la réserve dans son rapport consacré au deuxième rapport annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi que dans son rapport sur l'avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et de la rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall.

Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017

35. Il est proposé d'ouvrir un crédit d'un montant de 7 914 600 dollars au titre de l'exercice 2016-2017, ce qui représente une diminution par rapport au crédit de 9 000 000 dollars qui avait été demandé dans le projet de budget-programme (voir par. 3). Les ressources nécessaires pour 2016-2017 se répartissent comme suit : a) 967 000 dollars devant couvrir les autres dépenses de personnel relatives à l'équipe chargée de la gestion du projet et au personnel d'appui (personnel temporaire autre que pour les réunions), au titre du chapitre 19 (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique); b) 1 573 000 dollars devant servir à financer les services de consultants et 5 374 600 devant couvrir les services contractuels, au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et

amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) (A/70/356, par. 51 à 55 et tableaux 2 et 3). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est vu fournir le tableau suivant, qui donne le détail de l'écart entre les prévisions initiales et les prévisions révisées.

Tableau 2

(En milliers de dollars des États-Unis)

Coûts	*Prévisions initiales pour 2016-2017*	*Prévisions révisées pour 2016-2017*	*Écart*
1. Coût des travaux			
a) Mise aux normes parasismiques et travaux de rénovation			
Problèmes structurels	4 393 973	4 641 573	247 600
Améliorations architecturales	244 427	244 427	–
Réparation des toitures	–	–	–
b) Remplacement des équipements en fin de vie	–	–	–
Modernisation des cuisines	–	–	–
Approvisionnement en eau	–	–	–
Remplacement des climatiseurs	–	–	–
Système de chauffage, ventilation et climatisation	–	–	–
Système électrique, système à basse tension et système informatique	–	–	–
Entretien des locaux	–	–	–
Total partiel	**4 638 400**	**4 886 000**	**247 600**
2. Honoraires de consultants	1 430 000	1 430 000	
3. Coûts de gestion du projet	2 146 500	967 000	(1 179 500)
Total partiel	**8 214 900**	**7 283 000**	**(931 900)**
4. Réserve pour imprévu	785 100	631 600	(153 500)
Coût total du projet	**9 000 000**	**7 914 600**	**(1 085 400)**

36. Le Comité s'est également vu fournir le détail des dépenses prévues au titre des consultants, qui s'élève à 1 573 000 dollars, dont 1 258 400 dollars doivent servir à couvrir les services du principal cabinet d'architectes et d'ingénieurs et 314 600 dollars permettront de financer les services du cabinet indépendant de conseil en gestion des risques.

VI. Conclusion

37. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre à la demande du Secrétaire général sont indiquées au paragraphe 58 de son rapport. **Pour les raisons**

exposées plus haut, le Comité est d'avis que le rapport du Secrétaire général manque de clarté et n'est pas suffisamment détaillé, et il n'est donc pas convaincu de la solidité de sa proposition. Le Comité regrette en particulier que le Secrétaire général n'ait pas présenté plusieurs options détaillées et chiffrées pour examen par l'Assemblée générale, notamment sur la nature des travaux à effectuer (travaux de mise aux normes sismiques, travaux de rénovation, combinaison des deux ou autres travaux) et sur les modalités d'exécution (en une fois ou par étapes).

38. **Le Comité consultatif recommande donc de ne pas approuver le projet proposé ni les mesures préconisées aux alinéas a) à e) du paragraphe 58. Si le Secrétaire général souhaite présenter une nouvelle proposition de projet en ce qui concerne les locaux de la CESAP, le Comité compte qu'il tirera les conséquences voulues des observations qu'il a faites plus haut, en particulier aux paragraphes 7, 10, 11, 15, 17, 19, 21, 22, 25, 27, 29, 34 et 37.**

Annexe I

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie

Plan de dépenses détaillé

Catégorie de dépenses	*2016*	*2017*	*2018-2019*	*2020-2021*	*2022-2023*	*2024-2025*	*2026-2027*	**Total**
1. Coûts des travaux proprement dits :								
a) Opérations de mise aux normes parasismiques et travaux de rénovation								
Problèmes structurels	830 000	3 811 573	3 907 721	1 066 206	–	–	–	**9 615 500**
Améliorations architecturales	–	244 427	229 855	1 164 892	1 164 892	1 160 000	1 117 000	**5 081 066**
Réparation des toitures	–	–	68 395	58 395	–	–	–	**126 790**
b) Remplacement des équipements en fin de vie								
Modernisation des cuisines	–	–	7 822	7 822	15 895	–	–	**31 539**
Approvisionnement en eau	–	–	–	134 000	134 000	140 000	125 000	**533 000**
Remplacement des climatiseurs	–	–	–	590 581	630 581	680 000	710 000	**2 611 162**
Système de chauffage, ventilation et climatisation	–	–	–	20 883	43 469	135 000	120 000	**319 352**
Système électrique, système à basse tension et système informatique	–	–	–	1 100 000	1 100 000	1 000 000	1 000 000	**4 200 000**
Entretien des locaux	–	–	200 000	56 315	56 315	135 833	178 833	**627 296**
Total partiel	**830 000**	**4 056 000**	**4 413 793**	**4 199 094**	**3 145 152**	**3 250 833**	**3 250 833**	**23 145 705**
2. Honoraires de consultants	430 000	1 000 000	176 552	167 964	125 806	140 033	140 033	**2 180 388**
3. Coûts de gestion du projet	206 000	761 000	2 112 200	1 559 200	1 039 600	1 039 600	613 600	**7 331 200**
Total partiel	**1 466 000**	**5 817 000**	**6 702 545**	**5 926 258**	**4 310 558**	**4 430 466**	**4 004 466**	**32 657 293**
4. Réserve pour imprévus	126 000	505 600	459 035	436 706	327 096	339 087	339 087	**2 532 611**
Coût total du projet	**1 592 000**	**6 322 600**	**7 161 580**	**6 362 964**	**4 637 654**	**4 769 553**	**4 343 553**	**35 189 904**

Annexe II

Projet de calendrier concernant l'équipe de gestion du projet

(En dollars des États-Unis)

	Début	*Fin*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*	*2026*	*2027*	**Total**
Chef de projet (1 P-4)	Juin 2016	Déc. 2027	91 300	160 200	160 200	160 200	160 200	160 200	160 200	160 200	160 200	160 200	160 200	160 200	**1 853 500**
Assistant administratif chargé de l'appui au projet (1 AL)	Juin 2016	Déc. 2027	40 700	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	**847 000**
Spécialiste des acquisitions (1 P-3)	Juin 2016	Déc. 2023	74 000	129 900	129 900	129 900	129 900	129 900	–	–	–	–	–	–	**723 500**
Ingénieur du génie civil (1 P-3)	Janv. 2017	Déc. 2019	–	129 900	129 900	129 900	–	–	–	–	–	–	–	–	**389 700**
Administrateur recruté sur le plan national spécialiste des communications, de la planification et de la logistique (1 AN- B)	Janv. 2017	Déc. 2027	–	106 500	106 500	106 500	106 500	106 500	106 500	106 500	106 500	106 500	–	–	**958 500**
Ingénieur chargé des services des bâtiments (1 P-3)	Juin 2017	Déc. 2027	–	75 800	129 900	129 900	129 900	129 900	–	–	–	–	–	–	**595 400**
Coordonnateur chargé des bureaux hors site (1 AL)	Juin 2017	Déc. 2019	–	42 700	73 300	73 300	–	–	–	–	–	–	–	–	**189 300**
Assistant informaticien hors site (1 AL)	Juin 2017	Déc. 2019	–	42 700	73 300	73 300	–	–	–	–	–	–	–	–	**189 300**
Administrateur recruté sur le plan national chargé de la sûreté des sites (1 AN-B)	Janv. 2018	Déc. 2027	–	–	106 500	106 500	106 500	106 500	106 500	106 500	106 500	106 500	–	–	**852 000**

	Début	*Fin*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*	*2026*	*2027*	**Total**
Agent responsable de la sécurité (1 AL)	Janv. 2018	Déc. 2027	–	–	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	73 300	**733 000**
Total			**206 000**	**761 000**	**1 056 100**	**1 056 100**	**779 600**	**779 600**	**519 800**	**519 800**	**519 800**	**519 800**	**306 800**	**306 800**	**7 331 200**